

Pour déposer votre demande, une seule adresse :

monprojet.anah.gouv.fr

Après avoir créé votre compte, vous serez mis en relation avec les professionnels en mesure de vous accompagner :

✓ **Le Point Rénovation Info Service (PRIS)**

Pour des conseils sur les travaux et des informations sur les aides



ALEC 07

39 rue Jean Mermoz

07200 Aubenas

04 75 35 87 34

www.alec07.org

Service
indépendant
et gratuit

✓ **Les opérateurs ou animateurs d'OPAH**

Pour le montage des dossiers (selon votre localisation)

- | | |
|---|--|
| □ SOLiHA Ardèche (PRIVAS)
04 75 29 51 35 | □ URBANIS Montélimar
04 75 51 16 28 |
| □ Groupement Mazzega
(TOURNON-SUR-RHONE)
06 84 31 03 99 | □ URBANIS Lyon
04 72 84 80 80 |
| □ Annonay Rhône Agglomération
(DAVEZIEUX)
04 75 69 01 40 | □ CDBat Ingénierie
(DAVEZIEUX)
06 89 16 96 41 |
| □ Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas
06 45 67 04 82 | □ Communauté de Communes Berg et Coiron
(VILLENEUVE-DE-BERG)
04 75 94 07 99 |

✓ **La Délégation locale de l'Anah**

Pour le suivi des dossiers déjà déposés

Délégation Locale de l'Ardèche

DDT07

2 place Simone Veil – BP 613 – 07006 PRIVAS

ddt-anah@ardeche.gouv.fr

Juin 2019

Tout savoir sur les aides de l'Anah : www.anah.fr



PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS, RÉNOVEZ VOTRE HABITAT

Vous prévoyez des travaux dans votre logement ?

✓ **vous le rénovez pour être mieux chauffé ?**



✓ **vous l'adaptez pour bien vieillir chez vous ?**



L'Anah et ses partenaires vous accompagnent.



Les principales conditions :

- ✓ Vous êtes propriétaire d'un logement de plus de 15 ans
- ✓ Vous vous engagez à occuper ce logement à la suite des travaux pendant 6 ans en tant que résidence principale
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par des entreprises professionnelles (fourniture et pose)
- ✓ **Dossier « Autonomie »** : Les travaux doivent être préconisés dans le diagnostic autonomie
- ✓ **Dossier « Habiter Mieux Sérénité »** : Les travaux doivent permettre de réaliser un gain énergétique d'au moins 25 %
- ✓ **Dossier « Habiter Mieux Agilité »** : Les travaux sont limités à l'un des trois postes de travaux suivants :
(uniquement en maison individuelle)
 - isolation des murs,
 - isolation des combles aménagés ou aménageables,
 - changement de chaudière ou du système de chauffage
- ✓ **Dossier « Travaux Lourds »** : La dégradation du logement doit être justifiée par l'opérateur. Les travaux doivent résoudre la situation de dégradation
- ✓ **Conditions de ressources 2019 :**
(RFR sur le dernier avis d'impôt disponible)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (TM)	Ménages aux ressources modestes (M)
1	14 790 €	18 960 €
2	21 630 €	27 729 €
3	26 013 €	33 346 €
4	30 389 €	38 958 €
5	34 784 €	44 592 €
Par personne supplémentaire	+ 4 385 €	+ 5 617 €

L'aide financière de l'Anah :

= montant HT des travaux (plafonné) x taux de subvention + prime HM

Entrée de travaux	Plafond de travaux	Taux de subvention	Prime HM « Habiter Mieux »	Soit une aide maximale de :
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé	50 000 €HT	TM : 50 % M : 50 %	égale à 10 % du montant des travaux plafonné à :	TM : 27 000 € M : 26 500 €
Rénovation énergétique « Habiter Mieux Sérénité »	20 000 €HT	TM : 50 % M : 35 %	2 000 €(TM) ou 1 600 € (M)	TM : 12 000 € M : 8 600 €
Adaptation du logement « Autonomie »	20 000 €HT	TM : 50 % M : 35 %	Pas de prime Habiter Mieux	TM : 10 000 € M : 7 000 €
Rénovation énergétique « Habiter Mieux Agilité »	20 000 €HT	TM : 50 % M : 35 %	Pas de prime Habiter Mieux	TM : 10 000 € M : 7 000 €

Valable à la date de publication de ce document. Susceptible d'être modifié en fonction de la réglementation Anah nationale.

L'accompagnement :

Pour toutes les étapes de votre dossier, vous pouvez bénéficier d'un **accompagnement par un opérateur professionnel**.

Selon les communes, cette prestation est soit entièrement prise en charge financièrement par la collectivité, soit remboursée en partie par l'Anah en complément de la subvention.

Cet accompagnement n'est pas obligatoire pour les dossiers « Habiter Mieux Agilité ». Cependant, les travaux doivent être réalisés par une entreprise habilitée RGE.